



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Arrêté fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels l'autorisation de défrichement est obligatoire

N° 05-1502 du 18 Mai 2005

Le Préfet de la Sarthe,

Vu le Code forestier et notamment les articles L 311-2 et suivants,

Vu les conclusions du groupe de travail constitué à cet effet,

Considérant le faible taux de boisement dans les régions agricoles de la Plaine d'Alençon, du Saosnois, de la Champagne mancelle, du Bocage Sabolien et du Bocage des Alpes mancelles,

Considérant que la lisibilité de l'arrêté préfectoral impose d'appuyer le zonage sur des limites administratives,

ARRETE

Article 1^{er} - Aucun particulier (personne physique ou personne morale) ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation préfectorale lorsque ces bois font partie d'un massif forestier dont la superficie totale atteint ou dépasse les seuils suivants :

- 1 ha sur le territoire des communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 3
- 4 ha dans les autres communes listées en annexe 2 et cartographiées en annexe 3

Article 2 – Conformément à la loi, sont exemptés d'autorisation les défrichements réalisés dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du Code l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce Code, cette surface est abaissée à :

- 1 ha sur le territoire des communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 3
- 4 ha dans les autres communes listées en annexe 2 et cartographiées en annexe 3

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-préfets de Mamers et de La Flèche, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement et les mairies du département ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions aux dispositions du Code Forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Martin JAEGER

Annexe 1 de l'arrêté « défrichement »

1 - ZONE NORD : communes dont le seuil de surface est fixé à 1 hectare

AIGNE	CURES	MOITRON SUR SARTHE	SAINTE MARS SOUS BALLON
AILLIERES BEAUVOIR	DANGEUL	MONCE EN SAOSNOIS	SAINTE MARTIN DES MONTS
ALLONNES	DEGRE	MONHOUDOU	SAINTE OUEEN DE MIMBRE
AMNE EN CHAMPAGNE	DEHAULT	MONT SAINT JEAN	SAINTE OUEEN EN CHAMPAGNE
ANCINNES	DISSE SOUS BALLON	MONTBIZOT	SAINTE PATERNE
ARCONNAY	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	MONTIGNY	SAINTE PAUL LE GAULTIER
ARNAGE	DOUCELLES	MONTMIRAIL	SAINTE PAVACE
ASNIERES SUR VEGRE	DOUILLET LE JOLY	MONTREUIL LE CHETIF	SAINTE PIERRE DES BOIS
ASSE LE BOISNE	EPINEU LE CHEVREUIL	MOULINS LE CARBONNEL	SAINTE PIERRE DES ORMES
ASSE LE RIBOUL	ETIVAL LES LE MANS	NAUVAY	SAINTE REMY DE SILLE
AUVERS LE HAMON	FAY	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	SAINTE REMY DES MONTS
AUVERS SOUS MONTFAUCON	FONTENAY SUR VEGRE	NEUVILLALAIS	SAINTE REMY DU VAL
AVESNES EN SAOSNOIS	FRESNAY SUR SARTHE	NEUVILLE SUR SARTHE	SAINTE RIGOMER DES BOIS
AVESSE	FYE	NEUVILLETTE EN CHARNIE	SAINTE SATURNIN
AVEZE	GESNES LE GANDELIN	NEUVY EN CHAMPAGNE	SAINTE SYMPHORIEN
BALLON	GRANDCHAMP	NOGENT LE BERNARD	SAINTE ULPHACE
BEAUFAY	GREEZ SUR ROC	NOUANS	SAINTE VICTEUR
BEAUMONT SUR SARTHE	JAUZE	OISSEAU LE PETIT	SAINTE VINCENT DES PRES
BERNAY EN CHAMPAGNE	JOUE EN CHARNIE	PANON	SAINTE JAMME SUR SARTHE
BERUS	JOUE L'ABBE	PARENNES	SAINTE SABINE SUR LONGEVE
BETHON	JUIGNE SUR SARTHE	PERAY	SAOSNES
BLEVES	JUILLE	PEZE LE ROBERT	SARGE LES LE MANS
BOESSE LE SEC	LA BAZOGE	PIACE	SAVIGNE L'EVEQUE
BONNETABLE	LA BOSSE	PIRMIL	SCEAUX SUR HUISNE
BOURG LE ROI	LA CHAPELLE DU BOIS	PIZIEUX	SEGRIE
BRAINS SUR GEE	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	POILLE SUR VEGRE	SILLE LE GUILLAUME
BRIOSNE LES SABLES	LA CHAPELLE SAINT FRAY	PREVAL	SILLE LE PHILIPPE
BRULON	LA FERTE BERNARD	PREVELLES	SOLESMES
CHAMPFLEUR	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	PRUILLE LE CHETIF	SOUGE LE GANELON
CHAMPROND	LA GUIERCHE	RENE	SOUILLE
CHANTENAY VILLEDIEU	LA MILESSSE	ROUESSE FONTAINE	SOULIGNE FLACE
CHASSE	LA QUINTE	ROUESSE VASSE	SOULIGNE SOUS BALLON
CHASSILLE	LAMNAY	ROUEZ EN CHAMPAGNE	SOUVIGNE SUR MEME
CHAUFOUR NOTRE DAME	LAVARDIN	ROUILLON	SOUVIGNE SUR SARTHE
CHEMIRE EN CHARNIE	LE CHEVAIN	ROULLEE	SPAY
CHEMIRE LE GAUDIN	LE GREZ	ROUPERROUX LE COQUET	TASSE
CHENAY	LE MANS	RUILLE EN CHAMPAGNE	TASSILLE
CHERANCE	LE TRONCHET	SABLE SUR SARTHE	TEILLE
CHERISAY	LES AULNEAUX	SAINTE AIGNAN	TENNIE
CHERRE	LES MEES	SAINTE AUBIN DE LOCQUENAY	TERREHAULT
CHERREAU	LIGNIERES LA CARELLE	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	THELIGNY
CHEVILLE	LIVET EN SAOSNOIS	SAINTE CALEZ EN SAOSNOIS	THOIGNE
COMMERVEIL	LONGNES	SAINTE CHRISTOPHE DU JAMBET	THOIRE SOUS CONTENSOR
CONGE SUR ORNE	LOUE	SAINTE CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	TORCE EN VALLEE
CONLIE	LOUPLANDE	SAINTE COSME EN VAIRAIS	TRANGE
CONTILLY	LOUVIGNY	SAINTE DENIS DES COUDRAIS	TUFFE
CORMES	LOUZES	SAINTE DENIS D'ORQUES	VALLON SUR GEE
COULAINES	LUCE SOUS BALLON	SAINTE GEORGES DU BOIS	VERNIE
COULANS SUR GEE	MAIGNE	SAINTE GEORGES DU ROSAY	VEZOT
COULOMBIERS	MAMERS	SAINTE GEORGES LE GAULTIER	VILLAINES LA CARELLE
COURCEBOEUF	MAREIL EN CHAMPAGNE	SAINTE GERMAIN SUR SARTHE	VILLAINES LA GOSNAIS
COURCEMONT	MARESCHE	SAINTE HILAIRE LE LIERRU	VIRE EN CHAMPAGNE
COURCIVAL	MAROLLES LES BRAULTS	SAINTE JEAN D ASSE	VIVOIN
COURGAINS	MAROLLETTE	SAINTE JEAN DES ECHELLES	VOIVRES LES LE MANS
COURGENARD	MEURCE	SAINTE LEONARD DES BOIS	VOUVRAY SUR HUISNE
CRANNES EN CHAMPAGNE	MEZIERES SOUS LAVARDIN	SAINTE LONGIS	
CRISSE	MEZIERES SUR PONTHOVIN	SAINTE MARCEAU	

Annexe 2 de l'arrêté « défrichement »

2 - ZONE SUD : communes dont le seuil de surface est fixé à 4 hectares

ARDENAY SUR MERIZE	LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	PRECIGNE
ARTHEZE	LA CHAPELLE GAUGAIN	PRUILLE L'EGUILLE
AUBIGNE RACAN	LA CHAPELLE HUON	RAHAY
AVOISE	LA CHAPELLE SAINT REMY	REQUEIL
BAZOUGES SUR LE LOIR	LA CHARTRE SUR LE LOIR	ROEZE SUR SARTHE
BEAUMONT PIED DE BOEUF	LA FLECHE	RUAUDIN
BEAUMONT SUR DEME	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUILLE SUR LOIR
BEILLE	LA SUZE SUR SARTHE	SAINT BIEZ EN BELIN
BERFAY	LAINÉ EN BELIN	SAINT CALAIS
BOUER	LAVARE	SAINT CELERIN
BOULOIRE	LAVENAY	SAINT CORNEILLE
BOUSSE	LAVERNAT	SAINT GEORGES DE LA COUEE
BRETTE LES PINS	LE BAILLEUL	SAINT GERMAIN D'ARCE
CERANS FOULLETOURTE	LE BREIL SUR MERIZE	SAINT GERVAIS DE VIC
CHAHAINES	LE GRAND LUCE	SAINT GERVAIS EN BELIN
CHALLES	LE LUART	SAINT JEAN DE LA MOTTE
CHAMPAGNE	LE LUDE	SAINT JEAN DU BOIS
CHANGE	LHOMME	SAINT MAIXENT
CHATEAU DU LOIR	LIGRON	SAINT MARS D OUTILLE
CHATEAU L'HERMITAGE	LOMBRON	SAINT MARS DE LOCQUENAY
CHENU	LOUAILLES	SAINT MARS LA BRIERE
CLERMONT CREANS	LUCEAU	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES
COGNERS	LUCHE PRINGE	SAINT OUEN EN BELIN
CONFLANS SUR ANILLE	MAISONCELLES	SAINT PIERRE DE CHEVILLE
CONNERRE	MALICORNE SUR SARTHE	SAINT PIERRE DU LOROUE
COUDRECIEUX	MANSIGNE	SAINT VINCENT DU LOROUE
COULONGE	MARCON	SAINTE CEROTTE
COURCELLES LA FORET	MAREIL SUR LOIR	SAINTE OSMANE
COURDEMANCHE	MARIGNE LAILLE	SARCE
COURTILLERS	MAROLLES LES SAINT CALAIS	SAVIGNE SOUS LE LUDE
CRE SUR LOIR	MAYET	SEMUR EN VALLON
CROSMIERES	MELLERAY	SOULITRE
DISSAY SOUS COURCILLON	MEZERAY	SURFONDS
DISSE SOUS LE LUDE	MONCE EN BELIN	TELOCHE
DOLLON	MONTABON	THOIRE SUR DINAN
DUNEAU	MONTAILLE	THOREE LES PINS
DUREIL	MONTFORT LE GESNOIS	THORIGNE SUR DUE
ECOMMOY	MONTREUIL LE HENRI	TRESSON
ECORPAIN	MULSANNE	VAAS
ENCLAVE BESSE SUR BRAYE	NOGENT SUR LOIR	VALENNES
EVAILLE	NOTRE DAME DU PE	VANCE
FATINES	NOYEN SUR SARTHE	VERNEIL LE CHETIF
FERCE SUR SARTHE	NUILLE LE JALAIS	VIBRAYE
FILLE SUR SARTHE	OIZE	VILLAINES SOUS LUCE
FLEE	PARCE SUR SARTHE	VILLAINES SOUS MALICORNE
GUECELARD	PARIGNE LE POLIN	VION
JUPILLES	PARIGNE L'EVEQUE	VOLNAY
LA BRUERE SUR LOIR	PINCE	VOUVRAY SUR LOIR
LA CHAPELLE AUX CHOUX	PONCE SUR LE LOIR	YVRE LE POLIN
	PONTVALLAIN	YVRE L'EVEQUE